

législature—aide qui fut obtenue, ainsi que déjà mentionné, jusqu'à la concurrence de £900,000—non comme nouveau prêt en notre faveur, mais uniquement pour mettre les actionnaires en état de remplir leurs engagements. La compagnie nous devait alors beaucoup et nous aurions pu suspendre nos travaux et éviter ainsi bien des embarras, si nous n'avions pas été animés par d'autres motifs.

L'effet des termes de l'acte pour nous accorder l'aide additionnelle, et passé en mai 1855, nous obligeait à modifier nos contrats avec la compagnie,—c'est ce qui se fit à Londres en juillet dernier sur l'approbation et l'aide de l'inspecteur-général, qui était alors en Angleterre, avec d'autres membres du ministère canadien. Par cet engagement nous nous obligeâmes à continuer et terminer les sections de Montréal à Toronto et de Québec à St. Thomas, formant en total 385 milles, recevant en paiement la moitié comptant que l'on devait trouver dans la garantie provinciale, un quart en débetures B. de la compagnie, et un quart en actions B.

C'est en vertu de ce contrat supplémentaire que nous avons poussé les travaux presque jusqu'à l'achèvement, mais nous désirons que le public comprenne bien que depuis cette date, la compagnie n'a jamais pu rencontrer avec ponctualité ses engagements envers nous, et que, pour quelque cause que ce soit, des sommes considérables nous ont été constamment dues sur la moitié qui nous avait été promise en deniers comptants.

Nous voyons que l'on suppose généralement que notre maison s'était engagée à payer l'intérêt sur les débetures de la province et qu'elle a manqué à le faire. Nous désirons rectifier cette erreur. Nos engagements étaient uniquement envers la compagnie, et nous ne nous étions engagés qu'à payer l'intérêt de six pour cent sur tout le capital employé dans nos travaux, réservant à la compagnie le droit de retenir cet intérêt sur le montant à nous dû pour ouvrage fait. Comme la compagnie était généralement dans nos dettes, il est évident que nous ne sommes nullement responsables des difficultés qui se sont présentées à cet égard. Nous n'avons jamais, comme entrepreneurs, reçu de la province une seule débeture; nos paiements nous sont promis par la compagnie en deniers et sur sa propre responsabilité.

Nous savons parfaitement bien qu'il a été dit et qu'il sera dit que notre maison constitue dans le fait la compagnie, et que nous ne saurions en conséquence nous libérer de tout le blâme qui peut justement lui être attribué. Mais sur ce point nous demandons